****

**BADGE N°**

**ACCUEIL DE LA POLICE MUNICIPALE**

Place Jean-Baptiste Marcet - 17000 La Rochelle

Tél. 05 46 51 79 35

[police.municipale.accueil.arsenal@ville-larochelle.fr](mailto:police.municipale.accueil.arsenal@ville-larochelle.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30 — 12h30 et 13h30 — 17h00   
Du lundi au vendredi

**Autorisation d'accès au secteur cœur de ville apaisé**

**géré par des bornes automatiques**

**- Délivrance d'un badge –**

**\* Mentions à compléter en lettres capitales**

Je soussigné (e),

Nom et prénom :

Adresse:

Immatriculation du véhicule, si détention d’un véhicule:

Tél :

Courriel:

Déclare avoir pris connaissance de la procédure d'accès à la zone apaisée ainsi que des conditions d’usage du badge d’accès attribué par la Ville et m'engage à les respecter, à savoir :

Le badge d'accès est à usage personnel :

* Il permet l'accès aux bornes rétractables du périmètre pour lequel il est paramétré.
* Il engage ma responsabilité, pour l'ensemble des usages que j’en fais.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

***- Formulaire à remettre accompagné des pièces justificatives demandées à l’accueil de la Police Municipale, préalablement à la délivrance d’un badge d’accès -***

**Traitement de vos données à caractère personnel :**

*Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est la Ville de La Rochelle que vous pouvez joindre à l’adresse suivante (*[*badge@ville-larochelle.fr*](mailto:badge@ville-larochelle.fr)*). Les informations collectées dans ce formulaire permettent un traitement de données ayant pour finalité la gestion des autorisations d’accès à une « zone apaisée ».*

*Vos données sont destinées à la Direction de la tranquillité publique et police municipale, à la Direction de la Voirie et à ses éventuels sous-traitants.*

*Ce traitement de donnée est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public.*

*Vos données personnelles seront conservées le temps de la validité de votre badge d’accès, à l’exception de vos justificatifs qui seront conservés 3 mois maximum après réception.*

*Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.*

*Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez des droits d’accès, de rectification, de suppression, d’opposition et de limitation de vos données. Vous disposez également d’un droit de recours auprès de l’autorité nationale de contrôle (CNIL) en cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, ou auprès du Délégué à la protection des données de la Ville de La Rochelle (*[*dpd@ville-larochelle.fr*](mailto:dpd@ville-larochelle.fr)*).*

Commune de La Rochelle - 1, rue de l'Hôtel de Ville - CS 61541 - 17086 La Rochelle Cedex 2   
Tél. 05 46 51 51 51 - [mairie@ville-larochelle.fr](mailto:mairie@ville-larochelle.fr)

Le système de contrôle d'accès permet aux résidents, commerçants de pénétrer dans la zone apaisée avec leur véhicule sous certaines conditions à respecter.

* La vitesse de déplacement est limitée à 20 km/h

- Les piétons sont prioritaires

- Le stationnement est autorisé selon la réglementation mise en place

- De ne pas entraver la libre circulation des véhicules de secours et police.

Le badge qui vous est délivré vous autorise l'accès à l'ensemble de la zone apaisée fermée par les bornes (Cordouan, Gambetta, Gargoulleau, Merciers et Dames) 24h/24.

Il a une validité d'un an renouvelable avant la date anniversaire ; au-delà de cette date, il sera automatiquement désactivé.

Pour son renouvellement vous devrez impérativement vous rendre à l'accueil de la Police Municipale, muni d'un justificatif de domicile de mois de 3 mois, de la carte grise du véhi­cule pour les riverains, le cas échéant, ainsi que du KBIS pour les commerçants et professionnels du nautisme, pas de renouvellement par téléphone.

**En cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution, les badges ou les télécommandes seront facturés selon la tarification en vigueur fixée par délibération du Conseil Municipal.**

**PROCÉDURE D'ACCÈS**

- Positionnez votre véhicule à 1 mètre de la borne escamotable

* Descendez de votre véhicule et présentez le titre d'accès sur la zone dédiée à cet effet.
* Suivez les instructions indiquées sur le Totem
* Attendez la descente complète de la borne avant de remonter dans votre véhicule
* Respectez la signalisation bicolore (feu jaune clignotant : passez feu rouge fixe : arrêtez-vous).

**ATTENTION :**

**Ne jamais franchir l'accès en suivant le véhicule qui vous précède.**Il est conseillé de laisser la borne remonter avant de se présenter sur la zone de détection   
et suivre la procédure décrite.   
Pour sortir de la zone, même procédure que pour rentrer.

**IMPORTANT:**

- Le badge d'accès est nominatif, tout éventuel prêt engage votre responsabilité et pourra donner lieu à un éventuel retrait.

- En cas de non-respect de la procédure d'accès à la zone apaisée, vous pourrez voir votre responsabilité engagée en cas de survenance d'un dommage dans cette zone.

- La responsabilité de la Ville de La Rochelle ne pourra pas être engagée en cas de mauvaise utilisation du badge, de non-respect de la procédure d'accès à la zone apaisée et de dommages causés au véhicule consécutifs à un non-respect de la procédure d'accès.

- En cas de changement de véhicule, vous devez impérativement communiquer les informations à la Police Municipale afin de modifier votre fiche de renseignements